

# ABC DAIRE DU BIEN-ÊTRE ANIMAL



bruxelles  
environnement  
environnement  
bruxelles  
Département de l'Environnement de la Région de Bruxelles-Capitale





Le service Bien-Être animal de la commune de Schaerbeek a vu le jour en 2021. Ce dernier permet au quotidien la bonne mise en œuvre de la politique communale élaborée par le Cabinet et le suivi des décisions prises par le Collège des bourgmestre et échevins.

Au regard de l'importance des animaux dans notre société, de leur défense et bien-être, mais aussi du rôle social évident qu'ils procurent à de nombreux citoyens, ce service remplit un rôle plus que pertinent. En effet, de nombreux citoyens considèrent de nos jours leur animal domestique comme étant un membre indispensable et à part entière de leur famille. Il est donc dans notre intérêt à tous de faire cohabiter l'homme et les animaux en parfaite harmonie au sein de notre territoire et de garantir leurs droits.

**ADMINISTRATION  
COMMUNALE DE  
SCHAERBEEK**

Service Bien-Être animal  
02/431 65 65 - [bienetreanimal@1030.be](mailto:bienetreanimal@1030.be)  
[www.1030.be/fr/bien-etre-animal](http://www.1030.be/fr/bien-etre-animal)

# EDITO

Depuis plus de 10 ans, le bien-être animal est devenu une compétence à part entière à Schaerbeek.

La commune œuvre depuis de nombreuses années à la promotion, au soutien et à la participation active de la mise en œuvre d'une politique de respect du bien-être de la personne animale. Le bien-être animal est en effet une préoccupation de plus en plus importante aux yeux des Schaerbeekois(e)s. Notre commune veille dès lors, au quotidien, au respect des obligations légales et s'évertue à être pionnière dans l'élaboration de nombreux projets visant le bien-être de la faune sauvage et des animaux domestiques.

Si Schaerbeek est régulièrement citée comme commune exemplaire et proactive en matière de bien-être animal par diverses associations, notre investissement sur cette thématique est reconnu et a été récompensé dès 2020 grâce à l'obtention du label « Commune respectueuse du bien-être animal » par Bruxelles Environnement. En 2021, notre commune a même reçu le titre de première commune bruxelloise la plus proactive en la matière et s'est vue décerner le « Label d'Or ».

Ces reconnaissances témoignent de l'engagement du Collège et de l'administration communale dans la mise en œuvre de nombreux projets, de l'information, de la sensibilisation et de l'encouragement des citoyens dans cette démarche respectueuse en faveur du bien-être des animaux.

Un animal de compagnie n'est en effet pas un jouet, pensez-y ! Prendre un animal de compagnie implique des obligations et des devoirs. Les animaux sont en effet des êtres vivants dotés de sensibilité et leur bien-être est une priorité. La législation belge veille à leur protection et ce, durant toutes les étapes de leur vie. L'abandon, la négligence et la maltraitance sont interdits et réprimés. Par conséquent, toute personne détenant un animal doit lui procurer les soins appropriés.

Année après année, la commune de Schaerbeek met un point d'honneur à développer de nouvelles initiatives ambitieuses et à renforcer ses politiques en faveur du bien-être animal en menant des actions telles que la stérilisation des chats domestiques et des chats errants, la récolte de dons alimentaires et matériels, le développement d'infrastructures sur le territoire communal, l'organisation d'événements et de conférences régulières, le lancement de campagnes de communication et sensibilisation et des réunions régulières du Conseil Consultatif.

Ensemble, nous souhaitons continuer avec vous ce travail de longue haleine afin de rendre notre commune toujours plus accueillante pour nos animaux de compagnie et la faune sauvage.



**Deborah LORENZINO**  
Échevine du Bien-Être de la personne animale



Aboiements .....	6
Adoption .....	7
Aires de liberté .....	9
Animalerie et écurie .....	10
Animaux perdus .....	11
Animaux trouvés .....	12
Assurance.....	13

# TABLE DES MATIÈRES





<b>Cabane flottante</b> .....	14
<b>Canicule &amp; hiver rigoureux</b> .....	15
<b>Canisites</b> .....	16
<b>Décès</b> .....	17
<b>Déménagement</b> .....	18
<b>Éducation canine</b> .....	19
<b>Feux d'artifice</b> .....	20
<b>Identification</b> .....	21
<b>Loi</b> .....	22
<b>Maltraitance</b> .....	23
<b>Nourrissage</b> .....	24
<b>Propreté publique</b> .....	25
<b>Séparation</b> .....	26
<b>Stérilisation</b> .....	27
<b>Vacances</b> .....	28
<b>Vaccination</b> .....	29



**CONTACTS UTILES ....32**



## A ABOIEMENTS

Le propriétaire de chien doit tout faire pour assurer la quiétude de ses voisins et s'assurer que son animal ne perturbe pas le voisinage et entraîne des nuisances. S'il est vrai que l'aboiement est un comportement naturel chez le chien – celui-ci lui sert à communiquer –, les aboiements intempestifs ne doivent pas avoir lieu. Si ceux-ci deviennent fréquents, c'est que le chien souhaite exprimer et communiquer son inquiétude (anxiété, peur, nécessité d'attention, frustration...) et le propriétaire doit y remédier.

Si votre chien ne cesse pas d'aboyer et que vous ne trouvez pas l'origine de son agitation, nous vous invitons à prendre rapidement contact avec votre vétérinaire. Le vétérinaire sera en effet le plus à même de comprendre les besoins, l'état ou la frustration de l'animal.

Si la nuisance sonore concerne un autre chien que le vôtre, commencez par le signaler avec courtoisie au propriétaire de l'animal. Parfois, celui-ci n'est pas conscient des nuisances que son chien occasionne. Avec la bonne volonté du propriétaire, une solution pourra être trouvée le plus rapidement.

Si le dialogue est néanmoins difficile avec le propriétaire de l'animal et que vous désirez porter plainte, vous pouvez contacter votre zone de police locale :

- 02/249 22 11 ou 112
- [zpz.bruno.dirprox@police.belgium.eu](mailto:zpz.bruno.dirprox@police.belgium.eu)

# A ADOPTION

L'adoption d'un animal nécessite un respect du cadre légal en vigueur (identification des chats et des chiens, soins et stérilisation des chats...). Un animal, c'est un être sensible dont il faut s'occuper quotidiennement. Véritable membre de la famille, il faut le nourrir, le soigner, l'emmener chez le vétérinaire, en prendre soin, prévoir quelqu'un pour s'en occuper en votre absence. Tout cela entraîne des frais. Et quand on sait que les chats domestiques peuvent atteindre l'âge de 15-20 ans, tandis que les chiens peuvent vivre jusqu'à 10-13 ans, on comprend mieux pourquoi il est nécessaire de réfléchir à l'engagement que représente l'adoption.

## QUESTIONS À SE POSER AVANT D'ADOPTER

	Oui	Non
Avez-vous suffisamment de temps pour vous occuper d'un animal ?		
Disposez-vous d'assez de place ?		
Avez-vous les moyens pour subvenir à ses besoins ?		
Êtes-vous prêt à accepter le caractère de votre animal de compagnie ?		

## OÙ PUIS-JE ACQUÉRIR UN ANIMAL DE COMPAGNIE ?

La commune de Schaerbeek encourage l'adoption d'un animal de compagnie au sein d'un refuge. Ceux-ci possèdent un large choix d'animaux (oiseaux, lapins, chats, chiens, ...) à la recherche de nouveaux foyers. Cette démarche permet de libérer des places pour accueillir de nouveaux animaux abandonnés. Les animaux adoptés dans les refuges coûtent généralement moins cher que les animaux achetés, et ils sont aussi en ordre médical (vaccination, stérilisation, identification...).

## DOIS-JE OBTENIR UN PERMIS AVANT D'ADOPTER ?

Les entités compétentes en matière de règles d'adoption des animaux sont les Régions.

Chaque Région a ses propres règles et exigent des documents différents. Si le permis de détention est désormais entré en vigueur en Wallonie, aucun permis n'est encore exigé à Bruxelles.





## LES NOUVEAUX ANIMAUX DE COMPAGNIE (NAC)

Quand on parle d'adoption, on pense souvent aux chiens et aux chats, mais il existe aussi d'autres animaux de compagnie comme les furets, les lapins, les rongeurs, les oiseaux, les poissons, les reptiles, les amphibiens, les insectes, les araignées...

Ce sont les « nouveaux animaux de compagnie ».

Si vous envisagez d'adopter l'un de ces animaux, il est important de se renseigner au préalable sur la taille qu'ils auront à l'âge adulte, leur régime alimentaire, l'espace vital qui leur est nécessaire, leur système de reproduction...

Mais attention, toutes les espèces ne sont pas autorisées à être détenues comme animaux de compagnie.



Découvrez quels sont  
les mammifères et  
les reptiles qui peuvent  
être détenus sur le site de  
Bruxelles Environnement

# A AIRES DE LIBERTÉ

La commune de Schaerbeek dispose de 6 aires de liberté pour chiens. De taille variable, elles sont réparties sur l'ensemble du territoire communal. Dans ces zones clôturées, les chiens peuvent s'épanouir et courir librement sans laisse.

Quelques règles sont néanmoins à y respecter :

- Ramassez les déjections de votre chien ou utilisez le canisite à proximité.
- Ne nourrissez pas les chiens dans l'enclos.
- Ne laissez pas l'animal sans surveillance.
- En dehors de cet espace, tenez votre chien en laisse.



Découvrez la liste des aires de liberté

Au parc de la Jeunesse, vous trouverez également un **parcours Agility**. Pour rappel, l'Agility est une discipline ouverte à tous les chiens en bonne forme physique. Son but est de permettre aux chiens de s'amuser en réalisant un parcours d'obstacles dans un ordre défini et dans un temps imparti.

Il s'agit d'une activité éducative et sportive destinée à améliorer l'intelligence du chien et son intégration dans la société.

Le parcours proposé a été spécialement conçu pour les chiens de taille moyenne et grande.

Il est composé de 7 agrès différents permettant de nombreuses combinaisons d'exercices et de jeux.



## A ANIMALERIE ET ÉCURIE

Accueillant des animaux de basse-cour, trois chevaux et trois ânes, symboles de la commune, ces deux sites participent à la politique communale en faveur du bien-être animal. Au quotidien, les Schaerbeekoïses qui fréquentent le parc Josaphat peuvent ainsi être au contact direct des animaux présents en milieu urbain.

En outre, à travers la mise en place d'activités pédagogiques et ludiques à destination des enfants, l'animalerie s'inscrit dans une démarche de sensibilisation active du public jeune au bien-être des animaux.



## A ANIMAUX PERDUS

Vous avez perdu votre fidèle compagnon ? Signalez immédiatement sa disparition auprès du commissariat de police le plus proche et effectuez une déclaration de perte. Cela permettra de vous identifier en tant que propriétaire si quelqu'un rapporte l'animal aux autorités. À Schaerbeek, le dispatching de la zone de police de Bruxelles Nord est disponible 24h/24 au 02 249 22 11.

En parallèle, nous vous invitons à prévenir les vétérinaires des environs et à imprimer une photo de votre animal avec un descriptif pour la distribuer dans les commerces ou boîtes aux lettres de votre quartier. Signalez également sa disparition à vos voisins afin qu'ils vérifient dans leurs jardins, leurs abris, leurs caves... Nous vous recommandons également de regarder sous les voitures stationnées à proximité de votre domicile car de nombreux animaux s'y réfugient par peur ou pour se protéger.

Enfin, n'oubliez pas de partager l'info sur les réseaux sociaux ou Internet :

[www.petalert.be](http://www.petalert.be)

[www.chat-perdu.org](http://www.chat-perdu.org)

[www.animalweb.be](http://www.animalweb.be)

[www.animal-research.be](http://www.animal-research.be)



**ATTENTION**, il est strictement interdit de coller des affiches sur la voie publique. Cette pratique est assimilée à de l'affichage sauvage et est punissable.



# A

## ANIMAUX TROUVÉS

### J'AI TROUVÉ UN ANIMAL MORT DANS L'ESPACE PUBLIC

Si vous trouvez un cadavre d'animal dans l'espace public, veuillez contacter notre service Propreté. L'animal sera enlevé et remis à un organisme agréé pour son élimination dans les meilleures conditions :

- 0800/ 939 88
- [proprete@1030.be](mailto:proprete@1030.be)

**Attention**, après 16 h ou le week-end, contactez les services d'urgence de la police au 101.

### J'AI TROUVÉ UN ANIMAL SAUVAGE



Contactez la Ligue royale belge pour la protection des oiseaux

### J'AI TROUVÉ UN CHIEN/UN CHAT ERRANT

Avant toute chose, nous vous invitons à être prudent avec l'animal trouvé. Celui-ci peut être blessé ou affamé et dès lors avoir un comportement agressif.

Si l'animal se trouve dans votre jardin, il est probable qu'il appartienne à l'un de vos voisins. N'hésitez pas, avant de contacter la police, à prendre contact avec ces derniers afin que le propriétaire puisse le récupérer. S'il n'appartient à aucun de vos voisins, n'hésitez pas à prendre contact avec la police pour une éventuelle intervention. La prise en charge de l'animal trouvé et la recherche des propriétaires incombent légalement à la police.

**Zone de police de Bruxelles Nord :**

- 02 249 22 11 ou 112
- [zpz.bruno.dirprox@police.belgium.eu](mailto:zpz.bruno.dirprox@police.belgium.eu)





## **A** ASSURANCE

Certaines compagnies offrent aujourd'hui des assurances facultatives liées à la détention d'un animal.

### **ASSURANCE SANTÉ**

L'assurance santé n'est pas obligatoire, mais peut être utile.

Tout propriétaire d'un animal a en effet une obligation de soins à l'égard de celui-ci.

Une assurance santé peut aider à assumer les frais financiers liés à la santé d'un animal de compagnie.

### **ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE**

Le propriétaire d'un animal est légalement responsable des dommages matériels et corporels qu'il pourrait causer à un tiers et doit donc également en assumer les conséquences financières.

Les contrats d'assurance habitation prévoient généralement une garantie responsabilité civile. Nous vous invitons à effectuer une vérification auprès de votre compagnie d'assurances afin de voir si celle-ci couvre bien les dommages causés par un animal de compagnie.



## CABANE FLOTTANTE

Six cabanes flottantes pour les palmipèdes ont été installées sur les cinq étangs que compte le parc Josaphat. Ces nouveaux équipements visent à offrir aux canards un nouvel espace protégé propice au

repos et à la quiétude, ainsi qu'un lieu les protégeant des tempêtes ou des fortes intempéries. Ces abris jouent également un rôle propice à la reproduction de ces animaux.



## CANICULE & HIVER RIGoureux

Tous comme les êtres humains, les animaux sont des êtres vivants et sensibles à leur environnement. Lors d'épisodes de fortes chaleurs ou de froid, quelques précautions doivent être prises pour s'assurer de leur bien-être.



### CANICULE

Veillez à ce que votre animal soit toujours hydraté.

Si vous êtes absent durant plusieurs heures, prévoyez de lui fournir plusieurs abreuvoirs.

À l'intérieur, installez votre animal dans la pièce la plus fraîche et à l'extérieur assurez-vous qu'il puisse se poser à l'ombre.

En cas de canicule, sortez votre animal aux heures les moins chaudes et promenez-le à l'ombre une quinzaine de minutes.

Ne laissez jamais votre animal enfermé dans la voiture. Lorsque vous voyagez, effectuez une pause toutes les deux heures et profitez-en pour lui donner de l'eau fraîche et lui permettre de se dégourdir.

Vous pouvez refroidir votre animal en mouillant ses coussinets ou son bas ventre et en plaçant des serviettes humides au sol pour qu'il s'y couche.



### HIVER RIGoureux

Rentrez vos animaux à l'intérieur afin qu'ils puissent se réchauffer et bénéficier d'un certain confort.

Si nécessaire, veillez à protéger les petits animaux en les habillant et en les protégeant du froid lors de leurs sorties.

Vérifiez que l'animal n'est pas sur une surface froide au sol et bénéficie d'un panier ou d'un coussin, d'une couverture.





# CANISITES



La commune met à la disposition des chiens pas moins de 79 canisites répartis sur l'ensemble du territoire communal. Ces canisites sont nettoyés 6 jours sur 7 et désinfectés tous les quinze jours si la météo le permet.

Pour rappel, conformément à l'article 7 du Règlement général de police, « les personnes qui accompagnent un chien sont tenues de faire disparaître les excréments déféqués par l'animal sur l'espace public, en ce compris les squares, les parcs, les espaces verts des avenues et les jardins publics, à l'exception des endroits spécialement prévus et aménagés à cet effet ».

Les contrevenants peuvent être sanctionnés d'une taxe de 140 € (montant indexé chaque année).



Découvrez la liste des canisites



La perte d'un animal de compagnie est toujours un moment douloureux. Très vite, pourtant, se pose la question de sa dépouille. Nous vous invitons à prendre contact avec votre vétérinaire afin qu'il vous aide dans les démarches à accomplir pour une incinération ou une inhumation. Au cas par cas, le vétérinaire pourra vous indiquer ce que vous êtes en droit (ou pas) de faire avec la dépouille de votre animal. Rappelons toutefois que la loi interdit d'enterrer un animal dans un espace public ou dans un jardin privé.

À Bruxelles, deux cimetières sont disponibles afin d'enterrer ou placer une urne contenant les cendres de votre animal :



**CIMETIÈRE DE  
WOLUWE-SAINT-PIERRE**

Chaussée de Stockel 301  
1150 Woluwe-Saint-Pierre  
02/773 05 75



**CIMETIÈRE  
D'IXELLES**

Chaussée de Boondaël 478  
1050 Ixelles  
02/515 66 91



**CIMETIÈRE POUR ANIMAUX DE LA SPA  
DE VEEWEYDE À ROSIÈRES**

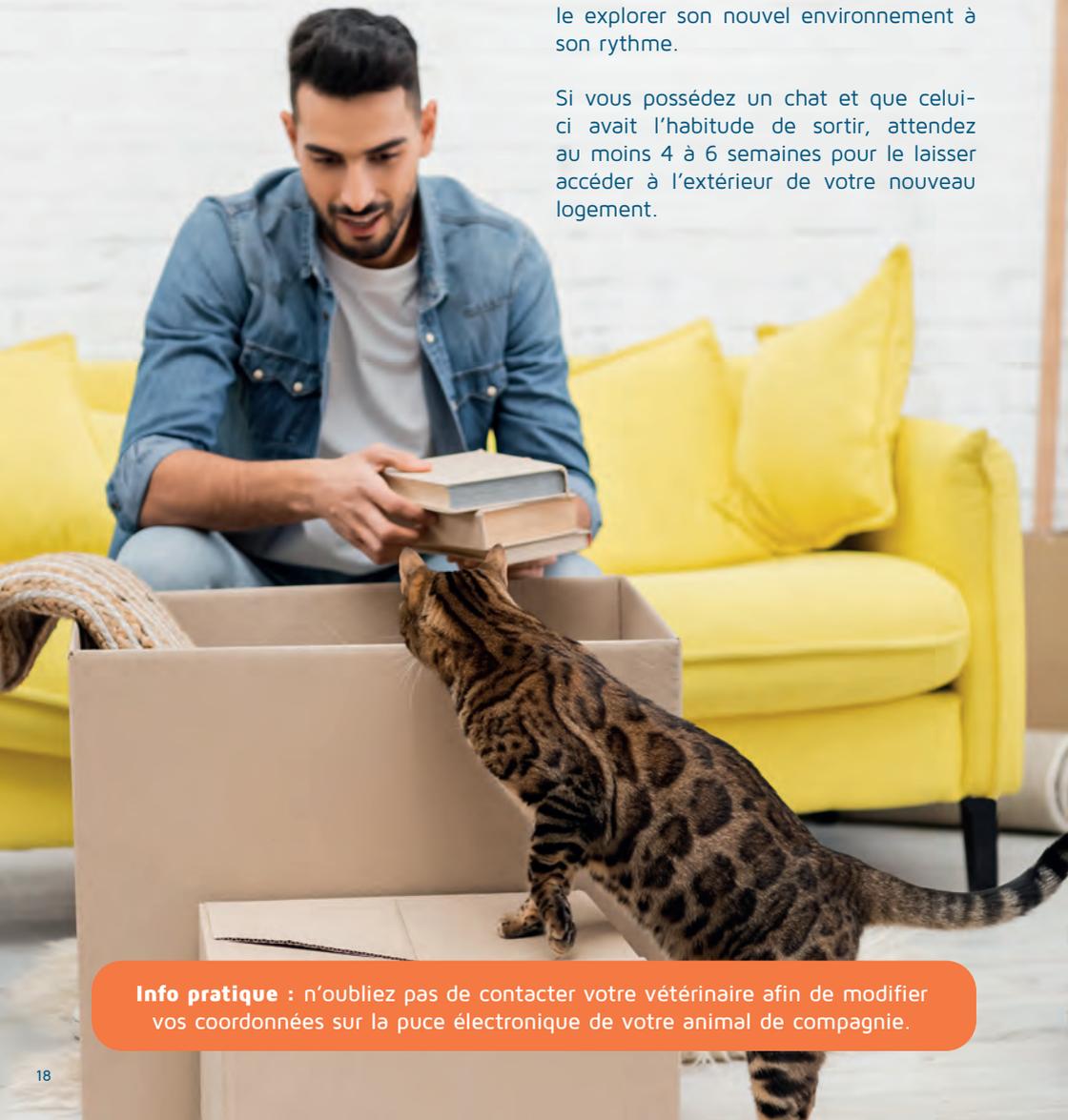
02/527 10 50

## D DÉMÉNAGEMENT

Lors d'un déménagement, il est important d'être très attentionné afin de ne pas brusquer et stresser l'animal domestique. Ces derniers ont en effet leurs habitudes, et ils sont par nature très sensibles au changement.

Afin d'éviter l'anxiété et le stress chez votre animal de compagnie, nous vous conseillons de reproduire dans votre nouveau logement un environnement similaire à l'ancien. Cela lui permettra d'avoir ses repères (paniers, jeux, litière, nourriture...). Ne le brusquez pas, laissez-le explorer son nouvel environnement à son rythme.

Si vous possédez un chat et que celui-ci avait l'habitude de sortir, attendez au moins 4 à 6 semaines pour le laisser accéder à l'extérieur de votre nouveau logement.



**Info pratique :** n'oubliez pas de contacter votre vétérinaire afin de modifier vos coordonnées sur la puce électronique de votre animal de compagnie.

# E ÉDUCATION CANINE

Il est important d'éduquer son chien de manière positive et non agressive en trouvant la méthode la plus efficace et la plus respectueuse de l'animal. Tous les chiens ne nécessitent pas une formation de dressage, mais le suivi de tels cours est toutefois fortement conseillé pour certains types de races.

L'éducation d'un chien passe par une bonne communication, mais aussi par l'adoption de signaux et de codes lui apprenant les règles de base (ne pas aboyer de manière intempestive, respecter les passants sur la voie publique, revenir quand on l'appelle...).

Afin d'éduquer un chien, différentes méthodes existent : cours de dressage, éducation à domicile, centre éducatif canin... L'éducation d'un animal, ne peut en aucun cas entraîner de violence physique ou psychologique, de privation de nourriture, de sortie extérieure ou d'autres soins. En effet, un chien bien éduqué et bien soigné est un chien heureux.

## TENIR SON CHIEN EN LAISSE DANS L'ESPACE PUBLIC : UNE OBLIGATION !

« Sauf réglementation ou signalisation particulière, les animaux doivent être maintenus par tout moyen, et au minimum par une laisse courte, à tout endroit de l'espace public, en ce compris dans les galeries et passages établis sur assiette privée, accessibles au public<sup>1</sup>. »



1) Règlement général de police, point 6, article 110.

**F**

## FEUX D'ARTIFICE

Pour les oiseaux ou les animaux de compagnie, les feux d'artifice représentent un vrai danger. Leurs effets sonores et visuels sont sources de stress ; ils peuvent générer des problèmes de santé, voire être mortels (arrêt cardiaque, blessures graves...).

**Pour rappel, les feux d'artifice sont interdits en Région Bruxelloise<sup>2</sup>.**

**Des détonations ont néanmoins lieu dans votre quartier ? Voici quelques conseils :**

- Gardez vos animaux de compagnie à l'intérieur dès la tombée du jour. Fermez vos rideaux et vos volets.
- Laissez la lumière et la radio ou la télévision allumée afin que le bruit des feux d'artifices soient un peu réduit.
- Veillez à ce que votre animal soit pucé et enregistré, et qu'il porte un collier nominatif. Il sera ainsi bien plus facile de le retrouver s'il devait prendre la fuite.
- Réconfortez votre animal uniquement s'il est en état de panique complète. Pour ne pas qu'il pense que quelque chose va mal et que sa peur est justifiée, l'idéal est de se comporter naturellement.



## IDENTIFICATION

L'identification d'un animal de compagnie est une obligation légale en Belgique. L'identification se fait au moyen d'une mini-puce électronique insérée par un vétérinaire dans le cou de l'animal. Cette puce contient un code unique qui est enregistré sur une base de données (CAT-ID pour les chats, DOG-ID pour les chiens).

Lorsque la police, un vétérinaire ou une association trouve un animal perdu, ce dernier peut être déposé au sein d'un refuge où on vérifiera son identification pour retrouver le propriétaire et l'avertir au plus vite.



CatID

[www.catid.be](http://www.catid.be)  
02/333 49 94



DogID

[www.dogid.be](http://www.dogid.be)  
02/333 92 22

### **JE VIS EN APPARTEMENT ET MON ANIMAL NE SORT PAS. EST-CE QUAND MÊME OBLIGATOIRE ?**

- Oui, car sa curiosité pourrait l'amener à l'extérieur en passant par une porte ou une fenêtre ouverte. Et, si votre animal ne retrouve pas son chemin pour rentrer, il vous sera plus facile de le rechercher et de le reconnaître à l'aide de sa mini-puce électronique.

« NUL NE PEUT SE LIVRER À DES ACTES AYANT POUR CONSÉQUENCE DE FAIRE PÉRIR UN ANIMAL OU DE LUI CAUSER DES LÉSIONS, MUTILATIONS, DOULEURS OU SOUFFRANCES. »

LOI DU 14 AOÛT 1986 RELATIVE À LA PROTECTION ET AU BIEN-ÊTRE DES ANIMAUX.

D'autres arrêtés d'exécution ont été promulgués à la suite de cette loi. Ceux-ci précisent que :

- L'identification et l'enregistrement des chiens sont obligatoires<sup>3</sup>.
- Il convient de respecter des règles strictes pour les transports de longue durée; des normes de conformité pour les véhicules sont définies<sup>4</sup>.
- La commercialisation des chiens et des chats ne peut se faire que par des éleveurs – occasionnels, amateurs, professionnels et commerçants – agréés<sup>5</sup>.
- Les animaux d'expérience sont protégés<sup>6</sup>.
- L'identification et l'enregistrement des chats sont obligatoires<sup>7</sup>.
- La stérilisation des chats est obligatoire. Tout propriétaire de chat doit le faire stériliser avant qu'il n'atteigne l'âge de 6 mois, exception faite des élevages<sup>8</sup>.

L'ordonnance du 6 décembre 2018 instaure quant à elle **la reconnaissance du statut spécifique de l'animal comme « un être-vivant doué de sensibilité, d'intérêts propres et d'une dignité qui bénéficie d'une protection particulière »**. L'animal n'est donc pas un objet ou un meuble mais bien un être vivant à respecter et à protéger.

## NEWS

## DEPUIS SEPTEMBRE 2022

- Tout chat transitant par un refuge doit être stérilisé avant d'être remis à son propriétaire (aux frais du propriétaire, en cas de perte).
- Tous les chats résidant en Région bruxelloise doivent être identifiés.

Au niveau **local**, la réglementation en matière de bien-être animal se trouve dans le Règlement général de police, point 6 – ANIMAUX – articles 110-119 :



3) Arrêté royal du 17/11/1994, remplacé par l'arrêté royal du 28/05/2004.

4) Règlement Européen n°1/2005 du 22/12/2004.

5) Arrêté royal du 27/04/2007.

6) Arrêté royal du 29/05/2013.

7) Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 07/07/2016, en vigueur depuis le 01/11/2017.

8) Loi du 01/01/2018, d'application depuis, le 01/01/2018.



## **M** MALTRAITANCE

Vous êtes témoin d'une situation de négligence grave ou de maltraitance à l'égard d'un animal ?

- **En cas d'urgence** (animaux errants/perdus, cadavres d'animaux, animaux dangereux, animaux en danger), vous pouvez contacter la zone de police de Bruxelles Nord :
  - **02/249 22 11 ou 112**
  - **[zpz.bruno.dirprox@police.belgium.eu](mailto:zpz.bruno.dirprox@police.belgium.eu)**
- Pour une intervention non urgente ou une demandes d'avis ou d'enquête (suspicion de maltraitance, de commerce illégal ou de détention illégale d'animaux, des problèmes récurrents de chiens sans laisse, combats de chiens, nuisances diverses), il est préférable de prendre contact en premier lieu avec Bruxelles Environnement, l'autorité compétente :  
**[info@environnement.irisnet.be](mailto:info@environnement.irisnet.be)**



formulaire  
en ligne



## N NOURRISSAGE

Conformément au Règlement général de police, rappelons qu'il est strictement interdit de nourrir les animaux sauvages dans les espaces et lieux publics, y compris dans les espaces verts (parcs et jardins).

Nourrir les canards, donner les restes de pain aux pigeons... cela semble sympathique, mais cela s'avère au contraire néfaste pour les animaux. La nourriture humaine n'est en effet pas adaptée aux animaux : elle engendre des maladies et accroît le risque de mortalité. En outre, cela perturbe l'équilibre écologique et la reproduction des animaux augmente.

Et ce n'est pas tout :

- Dans les bassins, la nourriture qui n'est pas consommée par les animaux s'accumule au fond de l'eau. Elle devient alors source de développement d'algues, de bactéries et engendre des maladies parfois mortelles pour la faune et l'appauvrissement de l'oxygénation de l'eau.
- Le nourrissage des pigeons provoque la dégradation des bâtiments.
- Le nourrissage attire les rats, les insectes, les cafards, les mouches...

### EXCEPTION

- **Oiseaux sauvages** : il est possible de les nourrir du 1<sup>er</sup> novembre au 1<sup>er</sup> avril, uniquement dans un espace privé, dans une mangeoire fermée empêchant l'accès aux autres animaux.
- **Chats errants** : la commune de Schaerbeek soutient les nourrisseurs de chats dans l'espace public. Toutefois, cette activité est réglementée. Toute personne souhaitant nourrir ces animaux doit introduire une demande auprès du service bien-être animal : [bienetreanimal@1030.be](mailto:bienetreanimal@1030.be). Cette personne obtiendra ainsi une carte officielle lui délivrant l'autorisation de nourrissage sur un lieu précis.



## **P** PROPRETÉ PUBLIQUE

Vous constatez des problèmes de déjections canines non ramassées, un nourrissage de pigeons sur la voie publique, des cadavres d'animaux ? Afin d'y remédier, vous pouvez contacter le service Propreté de la commune :

- 0800/ 939 88
- [proprete@1030.be](mailto:proprete@1030.be)

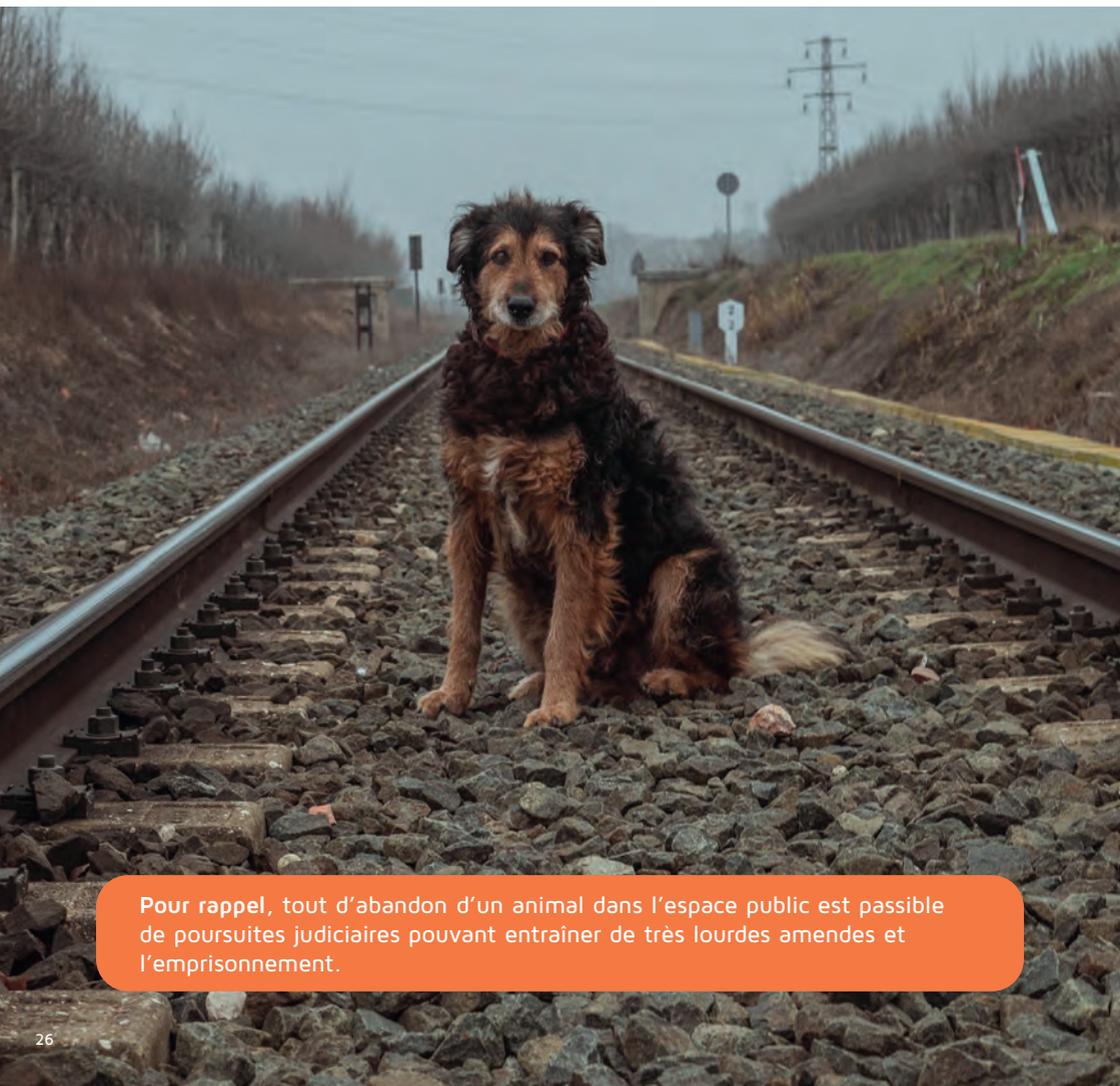




## S SÉPARATION

Si l'abandon d'animaux est sévèrement puni par la loi, il existe toutefois des possibilités d'abandon « légal » pour force majeure (maladie du propriétaire, allergie, incapacité financière de subvenir au besoin de l'animal...).

Dans un tel cas, vous pouvez vous adresser à un refuge ou à une association de protection des animaux. Vous devrez justifier l'abandon de votre animal et apporter toutes les informations utiles qui le concernent (carnet de santé, vaccinations, stérilisations, caractère, histoire...) afin de faciliter son adoption future.



**Pour rappel**, tout d'abandon d'un animal dans l'espace public est passible de poursuites judiciaires pouvant entraîner de très lourdes amendes et l'emprisonnement.



# STÉRILISATION



## LES CHATS ET CHATS ERRANTS

En Belgique, la stérilisation des chats est obligatoire. Depuis l'entrée en vigueur de cette mesure, on a pu observer une diminution des abandons ainsi qu'une chute parmi la population des chats errants.

Faire stériliser son chat, qu'il soit mâle ou femelle, cela a de nombreux avantages. Le mâle castré demeure énergique, est plus sociable et affectueux ; il délimite moins son territoire avec son urine et a moins tendance à se battre avec ses congénères. La femelle, elle, est plus calme, n'a plus de chaleurs et risque moins de développer des tumeurs mammaires.

### LE SAVIEZ-VOUS ?

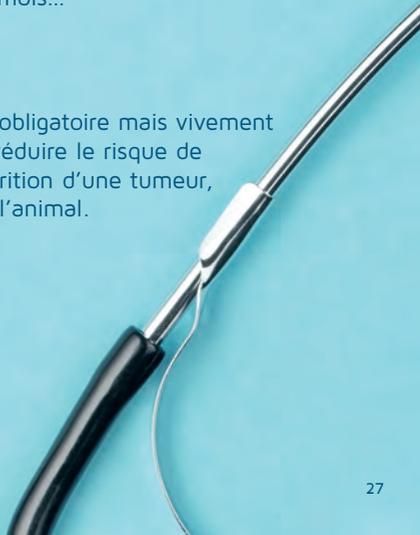
La commune de Schaerbeek octroie une prime de 50 € pour la stérilisation d'un chat familial, mâle ou femelle (avec un maximum de 3 chats par ménage). Le solde de l'intervention doit être réglé par le demandeur auprès du vétérinaire.

En matière de chats errants, la commune de Schaerbeek, en collaboration avec des organisations professionnelles et des vétérinaires schaerbeekois qu'elle soutient, a opté pour la stérilisation systématique.

La stérilisation de ces animaux sauvages permet la réduction des colonies de chats errants dans l'espace public et des nuisances qui leur sont liées (urines, bruits, déchirures de sacs...). Pour rappel, un seul couple de chats errants donne la vie à 36 chats en l'espace de 16 mois...

## LES CHIENS

La stérilisation des chiens n'est pas obligatoire mais vivement conseillée. Elle permet en effet de réduire le risque de plusieurs maladies, telles que l'apparition d'une tumeur, ainsi que les pulsions agressives de l'animal.



## V VACANCES

Les vacances, qui n'en rêve pas ? Quand on possède un animal de compagnie et que ce dernier ne peut nous accompagner, il faut alors trouver une solution de garde ou une bonne âme qui acceptera de s'en occuper. Voici quelques pistes :

- Laissez votre animal chez des amis ou des parents.
- Prêtez les clés de votre appartement à un proche en qui vous avez confiance afin qu'il puisse nourrir et sortir votre animal de compagnie.
- Déposez-le dans une pension pour animaux ou chez un vétérinaire.
- Cherchez une famille d'accueil.

Vous pouvez aussi choisir un hébergement qui prend en charge les animaux afin que vous puissiez le prendre avec vous.

Pour rappel, aucun animal ne peut rester seul pendant une longue période ! Les animaux de compagnie nécessitent des soins. L'abandon est un comportement odieux et un acte de maltraitance punissable par la loi.

### AU SEIN DE L'UNION EUROPÉENNE

Pour voyager avec des chiens, des chats et des furets à l'intérieur de l'Union européenne, l'animal doit :

- Disposer d'un passeport européen.
- Être obligatoirement identifié et vacciné contre la rage.
- Pour certains pays, un traitement supplémentaire contre les vers et/ou les tiques est exigé.

### EN DEHORS DE L'UNION EUROPÉENNE

Nous vous invitons à vous adresser à votre vétérinaire et aux Affaires étrangères belges et du pays de destination pour connaître les modalités en vigueur.





## **V** VACCINATION

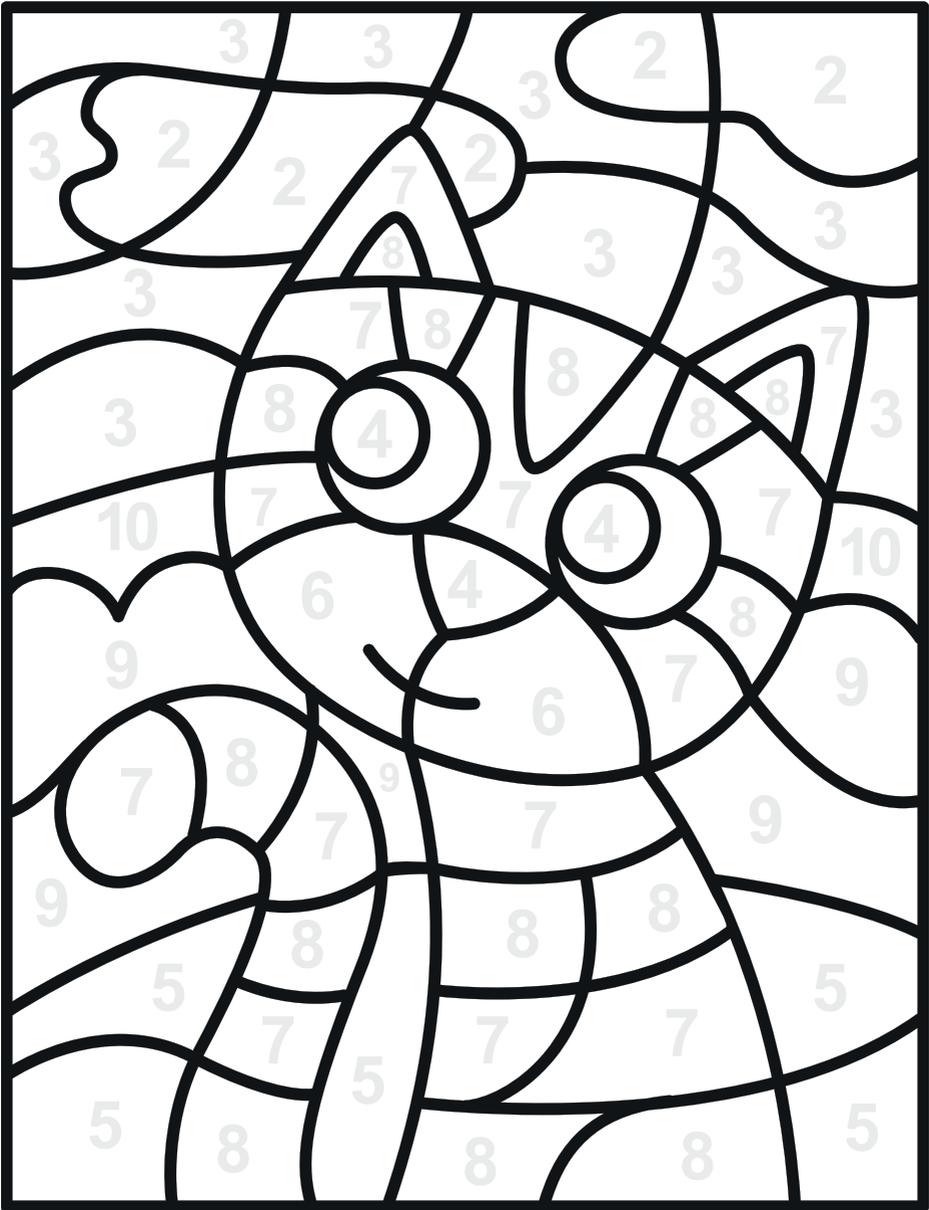
La vaccination n'est pas une obligation, mais elle est vivement conseillée tant elle est essentielle afin de protéger son animal contre des maladies infectieuses. Faire vacciner son animal, cela permet de le garder en bonne santé et d'éviter que la maladie ne se propage à l'homme ou à un autre animal.

Votre vétérinaire discutera avec vous du type de vaccins à administrer à votre animal en fonction de son lieu de résidence, de son mode de vie et de son âge.

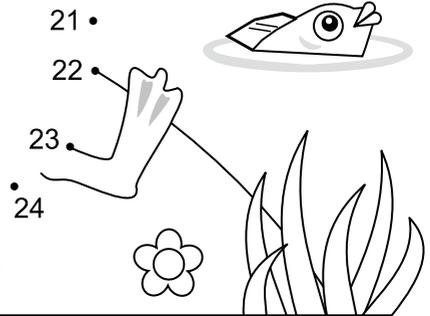
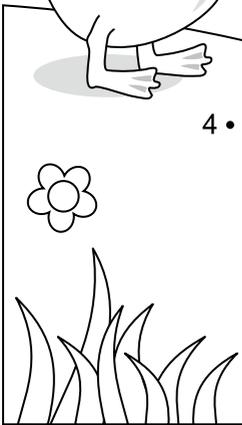
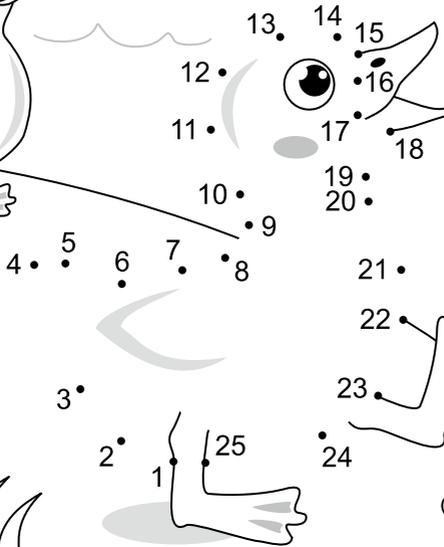
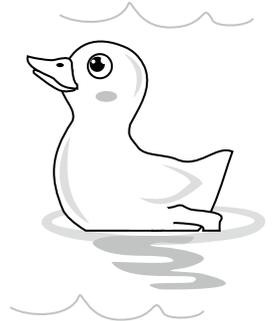
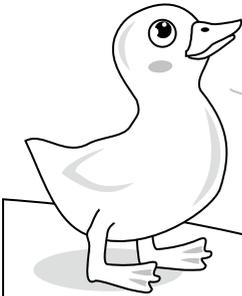
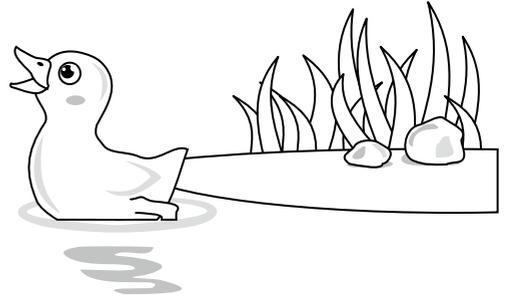
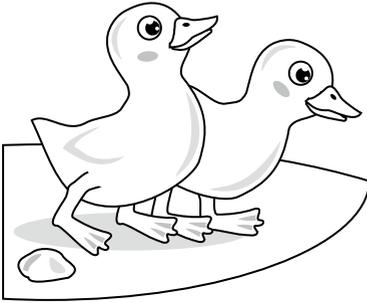




**COLORIE MOI**



# RELIE LES POINTS



## CONTACTS UTILES

### CABINETS DE VÉTÉRINAIRES À SCHAERBEEK (LISTE NON EXHAUSTIVE)

NOM	PRÉNOM	ADRESSE
BAUDUIN	E.	Rue Aimé Smekens, 73
BEELE	CORALIE	Place Houffalize, 7
BOUVEZ	MARIE-PIERRE	Avenue Rogier, 412
DEHOUCK	CÉLINE	Boulevard Léopold III, 20
DELVAUX	STÉPHANE	Square François Riga, 42
FLAMENT	BERNARD	
OPDEBEECK	ERIC	Avenue Chazal, 7
RÉMION	VIRGINIE	Rue Vandenbussche, 13
THISSE	VINCENT	Rue Richard Vandeveldel 107
VERMEIRE	VIRGINIE	Boulevard Léopold III, 20

## URGENCES VÉTÉRINAIRES

### AKUUT

[www.akuut.org](http://www.akuut.org)

KORTENBERG :  
02/751 62 60

ZAVENTEM :  
02/721 06 10

### CENTRE D'URGENCES VÉTÉRINAIRES

[www.vetendgo.be](http://www.vetendgo.be)

02/720 00 24

### SOS VÉTÉRINAIRES À DOMICILE

[www.sosveterinaires.be](http://www.sosveterinaires.be)

0497/400 400



TÉLÉPHONE	GSM	MAIL
02/733 11 25		
02/242 07 43		coraliebeele@hotmail.com
02/705 41 47		veterinaire@bouvez.be
02/705 34 97		devetet@gmail.com
02/242 31 53		stefdelvaux@hotmail.com
	0475/58 87 77	bernardflament@hotmail.com
02/735 04 16	0477/50 75 75	opkyvet2@telenet.be
02/242 76 33		virginie.remion@gmail.com
	0495/51 50 95	vincentthisse@gmail.com
02/705 34 97		devetet@gmail.com

**SOS VÉTÉRIAIRES  
DE GARDE**

[www.garde-veterinaire.be](http://www.garde-veterinaire.be)  
0491/91 91 31

**URGENCES VÉTÉRIAIRES**

[www.urgence-veterinaire.be](http://www.urgence-veterinaire.be)  
02/427 31 82

**VETEMERGENCY**

[www.vetemergency.be](http://www.vetemergency.be)  
02/644 24 24

## AUTRES SERVICES D'URGENCE

### LIGUE ROYALE BELGE DE PROTECTION DES OISEAUX

Intervient pour des oiseaux et d'autres animaux sauvages errants, blessés...

[www.protectiondesoiseaux.be](http://www.protectiondesoiseaux.be)

02/521 28 50

### ZONE DE POLICE DE BRUXELLES NORD

Pour une intervention urgente (animaux errants, cadavres d'animaux, animaux dangereux, animaux en danger...) :

02/249 22 11 ou 112

[zpz.bruno.dirprox@police.belgium.eu](mailto:zpz.bruno.dirprox@police.belgium.eu)

Pour des renseignements auprès des commissariats de Schaerbeek :

Commissariat 1 : 02/249 24 00

Commissariat 2 : 02/249 22 00

Commissariat 3 : 02/249 25 00

Commissariat 4 : 02/249 26 00

Commissariat 5 : 02/249 27 00

## AUTRES CONTACTS UTILES

### BRUXELLES ENVIRONNEMENT

Bruxelles Environnement est compétent en matière de bien-être animal pour toute la Région Bruxelloise.

[www.environnement.brussels](http://www.environnement.brussels)

02/775 75 75

### FONDATION PRINCE LAURENT

Cette fondation vient en aide aux personnes précarisées en leur permettant de bénéficier des soins vétérinaires gratuits pour leur animal de compagnie. Pour obtenir cette aide, diverses conditions sont requises. Nous vous invitons à prendre contact avec la Fondation et à consulter son site Internet pour davantage d'informations.

[www.sfp laurent.be](http://www.sfp laurent.be)

### SPF SANTÉ PUBLIQUE, SÉCURITÉ DE LA CHAÎNE ALIMENTAIRE ET ENVIRONNEMENT

Peut vous fournir des informations sur les déplacements à l'étranger avec des animaux.

[www.health.belgium.be](http://www.health.belgium.be)

## REFUGES

En adoptant dans un refuge, vous faites une double bonne action. Vous rendez l'animal heureux, et vous libérez de la place pour un autre animal abandonné. De plus, vous adopterez un animal avec un dossier médical conforme.

## VOICI UNE LISTE DE QUELQUES REFUGES :

### EVERY'CAT asbl (chats)

[info@everycat.be](mailto:info@everycat.be)

[www.everycat.be](http://www.everycat.be)

### CATRESCUE (chats)

[info@catrescue.be](mailto:info@catrescue.be)

[www.catrescue.be](http://www.catrescue.be)

### LA CROIX BLEUE DE BELGIQUE

02/376 32 62

[www.croixbleue.be](http://www.croixbleue.be)

### HELP ANIMALS

02/523 44 166

[www.helpanimals.be](http://www.helpanimals.be)

### LE FANAL DES ANIMAUX (chats)

02/734 60 29

### SANS COLLIER

081/35 40 90

[www.sanscollier.be](http://www.sanscollier.be)

Il existe également un site spécialisé où l'on retrouve les animaux qui sont actuellement à l'adoption dans différents refuges, n'hésitez pas à aller y jeter un coup d'œil :

[www.jadopte.be](http://www.jadopte.be)



**NE LES ABANDONNEZ PAS  
DANS LA SOUFFRANCE**

**POUR QUELQUES SEMAINES  
DE VACANCES...**

